



RÉGIE DU
SDDEA

Arrêté du Directeur Général N° 2024_02

Délégation de signature De Monsieur le Directeur Général à Monsieur Yannick LAROCHE en matière de plan de prévention

- VU** la délibération n° 3 du SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;
- VU** les statuts de la Régie du SDDEA en vigueur ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;
- VU** les articles R.2221-22 et R.2221-29 du Code général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles R.4512-6 et suivants du Code du travail.

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Régie du SDDEA de procéder à une délégation de signature du Directeur Général de la Régie du SDDEA en matière de plans de prévention dans le cadre des opérations où la Régie du SDDEA intervient en qualité de Maître d'ouvrage et/ou Maître d'œuvre ;

Considérant que Monsieur Yannick LAROCHE, en qualité de chef de service système d'information géographique et gestion patrimoniale des réseaux, peut bénéficier d'une délégation de signature dans le domaine précisé par le présent arrêté.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : CARACTERE DE LA DELEGATION

Monsieur Stéphane GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Monsieur Yannick LAROCHE, dans le périmètre strict de l'exercice de ses fonctions et missions, pour signer et suivre les plans de préventions intervenant dans le cadre des opérations conduites par la Régie du SDDEA en sa qualité de Maître d'ouvrage et/ou Maître d'œuvre.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA DELEGATION

La délégation prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission et dès notification du présent arrêté à l'agent concerné.

La présente délégation de signature est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA.

ARTICLE 3 : MENTION DE LA DELEGATION

Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention « *Pour le Directeur Général par délégation de signature* » et le nom de l'agent.

ARTICLE 4 : RECOURS CONTENTIEUX

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03 26 66 86 87, fax : 03 26 21 01 87, courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr, site Internet : <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr>) (R. 421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification au titulaire de la délégation et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Directeur Général certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Monsieur Yannick LAROCHE est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Troyes, le 11 mars 2024,

Le Directeur Général,



Stéphane GILLIS

STEPHANE GILLIS
2024.03.15 09:16:28 +0100
Ref:6123967-9156961-1-D
Signature numérique
le Directeur

Stéphane GILLIS

Notification faite au délégataire le 19 Mars 2024

Signature du délégataire :



Ampliation adressée aux membres du Conseil d'administration de la Régie lors de la plus proche séance.